

Compte rendu de la séance du 26 octobre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 août 2023.

DELIBERATIONS :

- Frais de fonctionnement année scolaire 2022-2023 et participation frais de cantine.
- Rapport de la Commission des Charges Transférées au titre de l'exercice 2023.
- Répartition de la Taxe Ordures Ménagères sur les immeubles locatifs.

INFORMATION

Présentation du projet d'implantation parc photovoltaïque sur Buzes.

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil:

Charges des écoles pour la Commune d'Aspres sur Buëch (042 2023)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, avoir reçu, le 13 Octobre 2023, deux avis des sommes à payer de la Mairie d'Aspres sur Buëch, un pour les charges de fonctionnement de l'école, pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de 1 136, 40 € et un autre concernant les frais de fonctionnement de la cantine d'un montant de 260,00 €.

Nous avons un élève qui fréquente l'école d'Aspres sur Buëch, pour rappel la commune prend en charge à hauteur de 5,00 € par repas. Pour l'année 2022/2023, il nous est facturé un total de 52 repas, soit un montant total de 260,00 €.

Le Maire propose le paiement des charges de fonctionnement et des frais de fonctionnement de la cantine de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition faite par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à mandater les sommes de 1 136,40 € et de 260,00€
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Appartements communaux: TEOM Modalité de la répercussion de la taxe (043 2023)

Le Maire informe que depuis 2018 le Conseil Communautaire a délibéré sur l'application de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la CCSB ayant pour compétence de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Cette taxe s'applique sur les bases locatives des bâtiments. Elle est de 13,50 % sur l'ensemble des foyers de la CCSB, elle est perçue par l'imposition foncière et ces charges supplémentaires sont récupérables sur les logements communaux.

Le Maire propose d'être au plus près de l'occupation des logements communaux, le calcul du reversement de la TEOM par les locataires sur la base ½ part par enfants et 1 part par adultes, occupant les logements, par conséquent :

Immeuble « ancienne école » le montant de la TEOM s'élève à 351,00 € ce qui amène la ½ part à un montant de 25,08 €. Soit :

- Logement A montant de la TEOM 175,52 €
- Logement B montant de la TEOM 75,20 €
- Logement C montant de la TEOM 100,28 €

Immeuble « Gîte Marcel Plazy » le montant de la TEOM s'élève à 276,00 € soit une ½ part à 21,23 €. Soit :

- Logement 1 montant de la TEOM 84,92 €
- Logement 2 montant de la TEOM 42,46 €
- Logement 3 montant de la TEOM 42,46 €
- Logement 4 montant de la TEOM 42,46 €
- Logement 5 montant de la TEOM 63,70 €

Immeuble « Mairie » le montant de la TEOM s'élève à 242,00 € ce qui amène la ½ part à 26,89 €. Soit :

- Logement A montant de la TEOM 134,45 €
- Logement B montant de la TEOM 53,78 €
- Logement C montant de la TEOM 53,78 €

Le Maire propose d'appliquer les montants cités ci-dessus et d'établir les titres correspondants, pour la répartition de la TEOM des logements locatifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition faite par le Maire.

Adoption du Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023 (044 2023)

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023 ;

Le conseil municipal décide :

- d'**APPROUVER** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), de Sigottier (commune de Sigottier) et du Villard (commune de Ventavon) ;

- de **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présentation du projet d'implantation d'un parc agriphotovoltaïque sur Buzes (045 2023)

Le Maire présente le projet agrivoltaïque de Monsieur et Madame Barthélémy visant à coupler son activité agricole principale avec une production d'électricité photovoltaïque secondaire.

La présentation est faite au Conseil Municipal au moyen d'un document Powerpoint produit et transmis par la société Corfu - terre et lac, missionnée pour le développement du projet.

Il ressort du plan de zonage du PLU de la commune de La Bâtie Monsaléon que le projet est situé en zone N et concerné par la loi Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** le développement du projet de M. et Mme BARTHELEMY Alain,
- d'**APPUYER** celui-ci auprès de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch,
- **AUTORISE** l'inscription de ce projet, comme le prévoit la loi d'accélération des ENR du 10 mars 2023, dans le prochain zonage d'accélération des ENR de la commune,
- d'**ENGAGER** une révision de l'urbanisme nécessaire pour la compatibilité du projet.

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Question posées par Régine Gonsolin :

* Facture d'eau, pourquoi ne pas faire payer les propriétaires de logements locatifs plutôt que le locataire ?

Se renseigner et prendre une délibération en conséquence au prochain conseil.

* Qui s'occupe du dossier prévention des risques ?

Mathilde GIROUD, Régine GONSOLIN

* Qui s'occupe des décoration de Noël du village ?

Damien Moretti pour le ou les sapins, préparation le samedi 02 décembre après-midi avec les enfants ou peut être le mercredi.

* Gestion des archives doit-on conventionner avec le CDG ?

Demander la convention au CDG et à passer au prochaine conseil.

* Location de la salles des fêtes comment gère-t-on le tapage nocturne ?

Il faut informer les loueurs du règlement de la salle des fêtes. A transmettre par mail au loueur.

* Adduction d'eau pont de Maraize et torrent de Croupie que faire face au gel ?

Voir avec Aurélien à quoi sert le tuyau non protégé accroché au tuyau hors gel.

* Fuites toiture de l'église ?

Damien s'en occupe.

* Crottes de chien dans le haut village que peut faire la collectivité ?

A voir qui promène les chiens sur le haut-village.

* Éclairage public dysfonctionnement de 2 lampadaires ?

A voir avec monsieur NOTARIO

* Problèmes des points d'apport volontaire que peut-on faire pour les gros sacs par terre ?

On identifie le propriétaire des sacs, on les retourne au propriétaire et si récidive on met une amende.

* Aménagement du village résultat de la réunion publique.

Bonne participation de la population globalement l'aménagement proposé est bien accepté.

Un rendu sera réalisé courant janvier.